



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 SEPTEMBRE 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-huit septembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-deux septembre deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Bruno BRETON à Claire BLANC, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-097	Seniors Adoption du nouveau règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet
-----------------------------	---

VU La délibération n°2018-133 du 19 décembre 2018 portant modification du règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les conditions d'accès du foyer restaurant au sein d'un nouveau règlement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le foyer restaurant l'Oustalet, géré par le service Enfance Jeunesse Éducation et Seniors, est un établissement qui a pour vocation d'accueillir les seniors de la commune dans le cadre d'activités organisées à leur intention, et d'un service de restauration collective.

Le règlement intérieur du Foyer Restaurant validé par la délibération susvisée du 19 décembre 2018 doit être mis à jour.

Les mises à jour portent sur :

- L'adoption d'un troisième tarif pour les repas à thème,
- Le paiement des factures à terme échu,
- La mise en place du Click n'Collect pour les habitués du foyer qui ne peuvent pas s'y rendre, à titre exceptionnel,
- Les conditions d'accès au foyer en cas de pandémie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ABROGE** la délibération n°2018-133 du 19 décembre 2018 portant la dernière version du règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du foyer restaurant l'Oustalet tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

